

Appel à manifestation d'intérêt régional 2026

« Lutte contre la précarité menstruelle dans les Hauts-de-France »

Les rapports parlementaires successifs (l'un sur la précarité menstruelle remis par Patricia Schillinger en octobre 2019, l'autre sur les menstruations remis par Laëtitia Romera Dias et Bénédicte Taurine en février 2020) soulignent l'importance de la déconstruction des tabous autour des menstruations. Les produits d'hygiène intime constituent, pour les femmes, un produit de première nécessité. Pour lutter contre cette précarité, un appel à manifestation d'intérêt régional est lancé. Les crédits dédiés doivent être utilisés au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité.

Contexte

En France, 1 femme sur 3 est confrontée à la précarité menstruelle, notamment chez les jeunes. Ainsi, 4 millions de femmes et personnes menstruées n'accèdent pas aux protections périodiques. De plus, selon l'enquête menée pour « Règles Élémentaires » par OpinionWay en 2023, 1 personne sur 2 pense que les règles sont taboues.

La méconnaissance des menstruations conjuguée aux difficultés d'accès aux protections menstruelles, affecte de manière significative le quotidien des femmes : 53 % des filles de plus de 15 ans ont déjà manqué l'école en raison de leurs menstruations et 30 % des femmes ont déjà dû s'absenter de leur emploi pour les mêmes motifs.

Afin de mettre fin aux tabous et aux discriminations liées aux règles, il est nécessaire de développer des actions coordonnées et structurantes pour le territoire.

I. Objectifs et finalités

La finalité de la lutte contre la précarité menstruelle est l'éducation menstruelle pour tous et toutes ainsi que l'amélioration de l'accès des femmes précaires à une diversité de produits périodiques adaptés à leurs besoins et à leurs préférences.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à repérer les acteurs souhaitant porter des projets et contribuer à la politique locale de lutte contre la précarité menstruelle. Les lauréats seront contactés par les services de l'Etat afin d'échanger sur le projet proposé, la qualification des intervenants, les partenariats possibles avec les autres candidats et l'insertion des projets dans l'écosystème du territoire.

Les trois principaux objectifs de cette politique au niveau local sont les suivants :

- développer l'éducation menstruelle : pour lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations y compris chez les hommes, sensibiliser à la précarité menstruelle, à l'importance d'une bonne hygiène (et à la santé sexuelle). Les activités de sensibilisation doivent être adaptée au public (contexte culturel, situation d'addiction, lutte contre la prostitution, etc.) et au contexte d'utilisation des protections ;
- sensibiliser les professionnels et professionnelles ainsi que les bénévoles accompagnant les publics précaires afin qu'ils contribuent à lever ces tabous, à repérer les situations critiques et à les accompagner vers les acteurs de droit commun de l'action sociale ;
- coordonner les différents acteurs et différentes actrices d'un même territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins des publics : les actions peuvent inclure des partenariats avec les secteurs de la santé, du handicap, de l'insertion ...

Pour ce faire, les actions doivent être menées au plus près des personnes, dans une logique d'« aller-vers » (sur les lieux de vie, de travail ou d'activités) et d'accompagnement à l'accès aux droits.

L'accès des femmes précaires aux différents types de protections périodiques doit être favorisé.

II. Structures et nature des projets éligibles

Les structures éligibles à un financement de l'Etat à ce titre sont : les associations, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les fondations, les établissements publics, les groupements d'intérêt public. Les groupements d'acteurs locaux peuvent également candidater, à condition qu'un porteur pivot soit clairement identifié pour assurer la gestion administrative et financière du projet. Les cofinancements sont encouragés. Les acteurs de terrain pertinents (CCAS, services sociaux locaux des conseils départementaux, centres d'information sur les droits des femmes et des familles) doivent être associés.

A l'issue des travaux d'échanges, les projets sont susceptibles d'être financés par les services de l'Etat pour un montant minimal de 5 000 € et maximum de 70 000 €. Pour information, le montant moyen financé en 2025 est de 10 950 €.

NB : les actions déjà soutenues au niveau national ne sont pas éligibles au présent appel à candidatures.¹

¹ Cf. Annexe

III. Public prioritaire

Seules les structures proposant des actions à destination des publics vulnérables peuvent candidater.

Sont notamment ciblés dans ce cadre les femmes et les hommes étant dans une ou plusieurs des situations ci-dessous :

- en hébergement ou à la rue quel que soit le statut de cet accueil et particulièrement en hôtel ;
- à la tête de familles monoparentales ;
- ayant recours à l'aide alimentaire ;
- en situation de handicap ;
- fréquentant les centres sociaux et les services sociaux locaux (CCAS, services du conseil départemental) ;
- suivis par la prévention spécialisée.

Les projets s'adressant à un public jeune vulnérable seront étudiés avec intérêt.

IV. Territoires privilégiés

Une attention particulière sera portée aux actions mises en œuvre dans les territoires ruraux, en situation d'isolement ou de fragilité sociale, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le bassin minier, le territoire de la Sambre Avesnois Thiérache, le bassin creillois, les EPCI de Picardie maritime, de Vervins, Frevent et Hesdin et le Cambrésis.

V. Critères de sélection

Les projets seront appréciés au regard des critères suivants :

- la cohérence du projet présenté avec les besoins des territoires identifiés ;
- l'aspect structurant des actions proposées ;
- l'attention portée à l'autonomie des personnes ;
- la qualité des partenariats proposés notamment en lien avec le secteur de la santé ;
- la justesse de l'approche proposée pour « aller vers » les publics concernés ;
- l'adéquation des actions avec les objectifs tels que détaillés dans le présent document et notamment la mise en place d'actions de sensibilisation auprès du public cible et de formation des professionnels et professionnelles ;
- la qualité des outils et méthodes pédagogiques mis en place dans d'éventuels ateliers : un descriptif clair et détaillé de mise en œuvre est attendu ;
- la garantie d'une démarche respectueuse à la fois des bénéficiaires et de leur liberté de choix ;

- l'association des bénéficiaires dans la déclinaison du projet et la prise en compte de leurs besoins, de leurs préférences et des leurs spécificités ;
- la qualification des personnes intervenant sur les thématiques abordées.

VI. Suivi et évaluation

Pour tout financement attribué, il est demandé aux structures financées de :

- s'engager à répondre au bilan qui leur sera adressé par l'administration au cours de l'année N+1 ;
- fournir un rapport qualitatif en juin N+1 sur la réalisation du projet, la qualité de sa mise en œuvre, ses impacts sur le public cible ;
- associer les personnes concernées à la préparation de ce rapport bilan.

VII. Engagement des structures porteuses de projet

Les structures porteuses de projet sélectionnées s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels. Elles informent les services de l'Etat des difficultés, reports ou modifications des contenus.

Elles s'engagent enfin à partager leur action avec les autres partenaires du pacte des solidarités, et à contribuer, le cas échéant, aux travaux consacrés à l'innovation sociale et à l'essaimage des bonnes pratiques.

VIII. Informations pratiques

Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets : semaine du 16 février 2026.

Date de dépôt des dossiers – clôture de l'appel à projets : 16 mars 2026.

Commission régionale de sélection des projets : mars 2026.

Dossier de candidature

Le dossier devra être déposé sur le site « démarches simplifiées » et intégrer un budget prévisionnel ainsi que les lettres de soutien des éventuels partenaires. [Instruction des dossiers](#)

Les projets doivent être déposés sur le site « démarches simplifiées » via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreets-hdf-lutte-contre-la-precarite-menstruelle-2-2>

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités (DREETS) vérifiera leur complétude puis instruira les dossiers déclarés complets en lien avec la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), les DDETS et le réseau des DDFE.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à la DREETS ou à la DRDFE :

DREETS : Madame Bénédicte Guibard, adjointe à la cheffe de service accès aux droits et insertion sociale, benedicte.guibard@dreets.gouv.fr

DRDFE : Monsieur Mohamed Ferfouri Ferdjoukh : mohamed.ferfouri-ferdjoukh@hauts-de-france.gouv.fr